

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2020

ENCADRER SOUS-TRAITANCE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Le Bohec, M. Gouffier-Cha, Mme Couillard, Mme Lecocq, Mme Limon et Mme Liso

TITRE

Rédiger ainsi l'intitulé :

« Améliorer les conditions de travail des agents d'entretien »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre de la présente proposition de loi est intitulé : « Femmes de ménage : Encadrer la sous-traitance, cesser la maltraitance ».

Le présent amendement tient compte du fait que, selon les chiffres de 2017 relevés par la Fédération des entreprises de la propreté, les femmes occupent 65 % des emplois du secteur, une proportion qui augmente à 77 % chez les agents de service. Il résulte de ces chiffres que les hommes travaillent également dans le secteur de la propreté. Le titre de la proposition de loi a une connotation discriminante à laquelle le présent amendement entend remédier.

Concernant le terme « encadrer » du titre tel qu'il est rédigé, il suppose que ce n'est aujourd'hui pas le cas. Or, le travail des agents d'entretien est déjà encadré par le code de travail, y compris dans le cadre de la sous-traitance. Le texte visant à améliorer le cadre juridique dans lequel évoluent les agents d'entretien, il semble logique de faire apparaître cette notion d'amélioration.

Enfin, l'expression « cesser la maltraitance » est particulièrement offensante pour nombre d'entreprises preneuses ou donneuses d'ordres qui respectent parfaitement le code du travail vis-à-vis des agents d'entretien. Le titre laisse entendre que les patrons sont nécessairement des voyous, ce qui est parfaitement inacceptable. Le législateur doit pouvoir s'exprimer de façon sereine.